VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3. 1. e) OBJET : Zone de secours « *NAGE* » – Fixation de la dotation communale ordinaire provisoire 2021

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 §1er, 68, 134, 217 et 220 ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu, à cet égard, les circulaires du Ministre Dermagne en charge des Pouvoirs locaux datées du 17 juillet 2020 et leurs annexes portant sur les montants prévus à titre de dotations 2020 et 2021 pour les communes et provinces ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2021 prévoyant à l'article 35155/43501 une dotation de 607.944,82 euros pour la Zone de secours « *NAGE* » ;

Considérant que la dotation à la Zone de secours dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget zonal ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

De fixer à 607.944,82 euros le montant de la dotation communale ordinaire 2021 à la Zone de secours « *NAGE* ».

Article 2

D'imputer cette dépense à l'article 35155/43501 « *Dotation Zone de secours NAGE* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Maxime PREVOT, Président de la Zone de secours « *NAGE* ».

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph.. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. ERDEKENS**